

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Madame Carole CHEUCLE – Directrice générale adjointe  
Pôle développement durable du territoire**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui permet au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'accorder, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef d'un service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,

**Vu** l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une Communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints,

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions délégués par le conseil d'agglomération au président,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** le procès-verbal du conseil d'agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil d'agglomération au président et autorisant la subdélégation,

**Vu** l'arrêté en date du 9 janvier 2023 portant détachement de Madame Carole CHEUCLE sur un emploi de directrice générale adjointe du pôle développement durable,

**Considérant** que dans un souci de bonne organisation, il est nécessaire de renouveler la délégation de signature consentie pour pourvoir les fonctions de direction générale de services et assurer la continuité de services.

# ARRETE

**Article 1** - Délégation de signature est accordée à Madame Carole CHEUCLE, directrice générale adjointe du pôle développement durable du territoire, dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 2.

**Article 2** - La délégation de signature est consentie dans les domaines suivants :

- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat et politique de la ville, à l'exclusion des dispositions portant orientation en la matière, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- Enseignement universitaire, formations supérieures, recherche ;
- Tourisme ;
- Cohésion sociale ;
- Planification de la transition écologique et du développement durable ;
- Programmes d'actions relevant du pôle développement durable : Plan local d'urbanisme intercommunal et déplacements, projet d'aménagement et de développement durable, plan climat air énergie territorial, schéma des zones d'activités économiques, contrat de ville, contrat local de santé, projet alimentaire territorial.
- Communication externe.

Pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- ❖ En application de la délibération du 2 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil au Président et autorisant la subdélégation :
  - Rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués et experts pour les montants compris entre 25.000 et 60.000 euros,
  - Adhésion aux organismes extérieurs lorsque le montant est compris entre 25.000 et 60.000 euros,
  - Conclusion des contrats de mise à disposition de matériel,
  - Décision concernant la préparation, la signature et l'exécution de toute convention, ainsi que de son ou de ses avenants sans engagements financiers,
  - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros et procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,
  - Mise à la réforme de biens mobiliers, soit totalement amortis, soit devenus obsolètes, ainsi que de procéder aux écritures de sortie d'actif de ces biens,
  - Préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 25.000 euros hors taxes et inférieur aux seuils définis à l'article R.2122-8 du code de la commande publique pour les marchés de fournitures courantes et services, ainsi que leurs modifications en cours d'exécution.
- ❖ Par ailleurs, les attributions suivantes sont également déléguées :
  - Les correspondances portant décision ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
  - La constatation du service fait,
  - Les ordres de mission délivrés aux agents relevant de son autorité hiérarchique directe,
  - Les états d'heures supplémentaires sous son autorité hiérarchique directe.
  - Les arrêtés portant nomination des régisseurs de recettes et d'avance ;

**Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leur sont attachées.**

**Article 3** - En cas d'absence de Madame Carole CHEUCLE, les actes énumérés ci-dessus, ainsi que ceux qu'elle signe par suppléance des directeurs du pôle développement durable du territoire sont signés, par les membres de la direction générale dans l'ordre suivant :

- Le directeur général adjoint du pôle ressources,
- Le directeur général adjoint du pôle ingénierie gestion technique,
- Le directeur général adjoint du pôle vie du territoire et de la cité,
- Le directeur général adjoint du pôle transition écologique.

**Article 4** - Le même mécanisme de suppléance en cascade s'applique, au profit de Madame Carole CHEUCLE, lors des absences des membres de la direction générale, dans l'ordre prévu dans leurs arrêtés de délégation respectifs.

**Article 5** - La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

**Article 6** - Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressée.

Fait à Niort, le 3 avril 2026

Jérôme BALOGE

Président de la  
Communauté d'Agglomération du Niortais

